



INTERNET HOSTING SERVICES

<http://vixns.com> - accounting@vixns.com - +33951798356

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

v 0.12 / 08 août 2008

ARTICLE 0 : DEFINITIONS

Contrat : Ensemble des documents contractuels composé des présentes Conditions Générales de Vente, de la facture, du bon de commande, ainsi que tous les autres documents faisant référence aux Conditions Générales de Vente et tous documents joints en annexe aux présentes et au bon de commande.

LE CLIENT: Personne, physique ou morale, signataire des Conditions Générales de Vente. Si le CLIENT désigné est une personne morale dont le signataire aux présentes n'est pas mandataire social, ni habilité à, le signataire personne physique assumera à sa charge seule le contrat.

ARTICLE 1 : APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE VIXNS

Les présentes Conditions Générales de Vente de VIXNS sont applicables à toutes fournitures et prestations de VIXNS. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du CLIENT aux présentes Conditions Générales de Vente.

Aucune condition particulière autre que celles de VIXNS ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de VIXNS, prévaloir contre les présentes Conditions Générales de Vente. Toute clause contraire posée par LE CLIENT sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à VIXNS, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière.

Aucune des clauses des présentes Conditions Générales de Vente, si elle est non appliquée, ne pourra être interprétée ou opposée comme valant renonciation par VIXNS à se prévaloir ultérieurement de la dite ou les des dites conditions.

ARTICLE 2 : OBJET

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins et avoir reçu de VIXNS toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause. Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles VIXNS s'engage vis-à-vis du CLIENT.

Les prestations offertes par VIXNS à titre gratuit sont également régies par les présentes Conditions Générales de Vente.

Le Bon de Commande en ligne et la facture, détaillent les différentes caractéristiques de la ou des offres choisies par LE CLIENT. Toute modification des options d'abonnement au service par LE CLIENT fera l'objet d'un avenant écrit (mail), et transmis à VIXNS.

ARTICLE 3 : MOYENS

· L'infrastructure de VIXNS est accessible pour le grand public par le réseau Internet au moyen de stations connectées au réseau Internet.

ARTICLE 4 : SUPPORT TECHNIQUE

· VIXNS fourni un support technique accessible par e-mail : support@vixns.com
· VIXNS fourni un support technique d'urgence accessible par e-mail : 112@vixns.com. Ce service génère des alertes traitées en temps réel par nos systèmes et transmises 24/7/365 au personnel d'astreinte. Ce service n'est à utiliser qu'en cas d'urgence, tout abus sera facturé.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE VIXNS

VIXNS s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. VIXNS ne répond que d'une obligation de moyen.

VIXNS s'engage à intervenir rapidement en cas d'incident non consécutif à une mauvaise utilisation du serveur par LE CLIENT sur demande d'intervention par LE CLIENT.

En cas d'absolue nécessité, VIXNS se réserve la possibilité d'interrompre toute ou partie de son infrastructure pour procéder à une intervention technique afin d'en améliorer son fonctionnement.

VIXNS informera alors auparavant, dans la mesure du possible, le CLIENT dans un délai raisonnable en l'informant de la nature et de la durée de l'intervention, afin que le CLIENT prenne ses dispositions.

VIXNS s'engage à intervenir rapidement en cas d'incident relevant de sa responsabilité.

VIXNS s'engage à assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils.

VIXNS s'engage à respecter sa charte pour le développement durable.

ARTICLE 6 : CHARTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

VIXNS s'engage dans le cadre de sa charte pour le développement durable :

- à utiliser du matériel à faible consommation d'énergie lorsque cela n'impacte pas la qualité de service et les coûts de fonctionnement.
- à utiliser des logiciels libres pour sa gestion interne ainsi que pour tous les outils de production lorsque cela n'impacte pas la qualité de service et/ou la fiabilité et/ou la flexibilité de son infrastructure.
- à utiliser 1% de son chiffre d'affaire pour la promotion d'actions de développement durable internes et/ou externes par des dotations en services, équipements et/ou numéraires.
- à informer LE CLIENT sur chaque facture du montant alloué à ses actions en faveur du développement durable.



INTERNET HOSTING SERVICES

<http://vixns.com> - accounting@vixns.com - +33951798356

- à publier chaque année sur son site (http://www.vixns.com/developpement_durable/) un compte rendu de l'utilisation des fonds alloués aux actions en faveur du développement durable.

LE CLIENT s'engage:

- à permettre la diffusion sur son site par VIXNS de son nom et de son pays de résidence dans le cadre de la promotion du développement durable par VIXNS.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE VIXNS

VIXNS est responsable, selon les règles du droit civil, des services fournis au CLIENT. VIXNS s'engage à mettre tous ses moyens en oeuvre pour assurer dans des conditions optimales les services au CLIENT, sauf dans l'hypothèse où une interruption du service est expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente.

La responsabilité de VIXNS ne sera pas engagée :

Si l'exécution du Contrat, ou de toute obligation incombant à VIXNS au titre des présentes, est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott retrait d'autorisation de l'opérateur de télécommunication, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de VIXNS («Cas de Force Majeure»), alors VIXNS, sous réserve d'une prompt notification au CLIENT, devra être dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou dérangement, et le CLIENT sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées. La partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure.

Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, à compter de la notification du cas de force majeure à l'autre partie, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre, soit encore du fait du Client, notamment dans les cas ci-après :

- détérioration de l'infrastructure, mauvaise utilisation par le CLIENT ou par sa Clientèle, faute, négligence, omission ou défaillance de sa part, non-respect des conseils donnés,
- divulgation ou utilisation illicite des informations remises confidentiellement au CLIENT, faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel VIXNS n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance, non-respect de la charte pour le développement durable.

Par suite, compte tenu du haut degré de technologie mis en oeuvre pour l'exécution du service objet du présent contrat, VIXNS est tenu à une obligation de moyens et s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution du service. VIXNS ne pourra être tenu responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur les sites hébergés sur le (ou les) serveur(s) du CLIENT, transmises ou mises en ligne par le CLIENT et ce à quelque titre que ce soit.

VIXNS ne saurait être tenu pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès. Les réparations dues par VIXNS en cas de défaillance du service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse des dommages indirects.

En aucun cas, VIXNS ne pourra être tenu responsable des préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du service fourni par VIXNS, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéficiaires ou de Clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système), pour lesquels le CLIENT sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées. Toute action dirigée contre le CLIENT par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge de VIXNS, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le CLIENT à VIXNS et/ou facturées au CLIENT par VIXNS et/ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du service pour laquelle la responsabilité de VIXNS a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

Le CLIENT reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera des obligations de payer tous les montants dus à VIXNS au titre des présentes.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Le CLIENT agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le CLIENT est seul responsable de ses services, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses. Le Client s'engage notamment à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques.

En conséquence, VIXNS ne saurait être tenu pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit.



INTERNET HOSTING SERVICES

<http://vixns.com> - accounting@vixns.com - +33951798356

VIXNS ne peut que mettre en garde le Client sur les conséquences juridiques qui pourraient découler d'activités illicites sur le site, et dégager toute responsabilité solidaire sur l'utilisation des données mises à la disposition du public par le Client.

Le Client déclare en conséquence accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, VIXNS ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du Client. Le non-respect par le Client des points visés ci-dessus et notamment toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour VIXNS de décâbler et/ou d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels VIXNS pourrait prétendre.

Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre au remboursement par VIXNS des sommes déjà versées.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration des traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution. Il s'engage à remettre une attestation d'assurance en cours de validité à VIXNS sur simple demande.

Le Client garantit relever indemne VIXNS de toute action en revendication de tiers liée au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes moeurs, au respect de la vie privée (droit à l'image, secret de la correspondance...) ou aux dispositions du Code Pénal.

A ce titre, le Client indemniserà VIXNS de tous frais, charges et dépenses que celle-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais raisonnables des conseils de VIXNS, même par une décision de justice non définitive.

Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait de VIXNS. En outre, le Client s'engage à intervenir sur demande de VIXNS à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir VIXNS de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée

contre VIXNS et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat.

VIXNS dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des mots de passe mis à la disposition du Client. La fourniture des mots de passe est considérée comme confidentielle.

Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des mots de passe fournis, engage la responsabilité unique du Client à l'exclusion de celle de VIXNS. En cas de perte ou d'une demande de changement du mot de passe par le client, VIXNS facturera ce service au temps passé sur cette opération.

Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du matériel consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le Client aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe. De même, le Client supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités.

Le Client s'engage à informer VIXNS dans les 48 heures de toute modification concernant sa situation, et dans les 24 heures de toute perte éventuelle des mots de passe.

Le CLIENT s'engage à respecter la charte pour le développement durable.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée du contrat et pendant les deux années suivant sa résiliation, chacune des parties s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations confidentielles échangées sans le consentement exprès et préalable de l'autre partie.

Toutefois, les engagements pris par chacune des parties au titre des présentes ne s'appliqueront pas :

- aux informations confidentielles divulguées à toute filiale de chacune des parties, consultants, sous-traitants, ou toute autre personne en relation avec la fourniture des services, à condition que la partie ayant divulgué ces informations prennent toutes les précautions nécessaires afin de s'assurer que toutes ces personnes gardent l'information confidentielle;
- aux informations relevant notoirement, et préalablement à la signature des présentes, du domaine public;
- aux informations devant être divulguées en vertu de la loi ou de la réglementation applicable, ou par injonction judiciaire ou administrative.

ARTICLE 10 : PRIX ET FACTURATION

Les prix des services fournis par VIXNS au titre du contrat de prestations de services de VIXNS font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations fournies. Les tarifs en vigueur sont ceux disponibles en consultation en ligne sur le site (<http://vixns.com>) et, sur demande, chez VIXNS. Les prix des loyers et prestations proposés sont mentionnés dans le bon de commande; ils s'entendent toutes taxes comprises et sont payables en euros, d'avance et à réception du bon de commande selon



INTERNET HOSTING SERVICES

<http://vixns.com> - accounting@vixns.com - +33951798356

l'option de facturation retenue par le Client dans le bon de commande.

Le paiement doit être effectué de préférence par prélèvement bancaire, soit par chèque, à condition qu'il émane d'un établissement bancaire situé sur le Territoire Français (pour raison de frais élevés à notre charge), soit par virement. Tout paiement non effectué par prélèvement bancaire entraînera une majoration de 1 euro imputé à la facture suivante.

Aucun autre moyen de paiement ne sera accepté.

Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier, c'est à dire, notamment, d'un montant erroné, ou incomplet, ou ne comportant pas les références requises, ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptés par VIXNS, sera purement et simplement ignoré.

VIXNS se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes. Les prestations fournies par VIXNS sont payables à la commande. Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prestations de services VIXNS.

ARTICLE 11 : MODIFICATION

Les conditions générales et particulières en ligne prévalent sur les conditions générales et particulières imprimées. Les parties conviennent que VIXNS peut, de plein droit, modifier son service sans autre formalité que d'en informer le Client par un avertissement en ligne et/ou de porter ses modifications dans les conditions générales en ligne. Toute modification ou introduction de nouvelles options d'abonnement fera l'objet d'une information en ligne sur le site localisé à l'adresse URL (<http://www.vixns.com>) ou l'envoi d'un courrier électronique au Client. Dans cette hypothèse, le Client peut, en dérogation à l'article 12 des conditions générales, résilier le contrat dans un délai de trente jours à compter de l'entrée en vigueur de ces modifications.

Article 12 : DUREE

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation anticipée telle que prévue dans les présentes. Au delà de la durée initiale, le contrat sera prolongé dans les mêmes termes. La résiliation se fera sur demande écrite d'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet trois mois à compter de la réception du courrier de résiliation.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS GENERALES

Les intitulés des articles des Conditions contractuelles ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

Toutes les notifications, communications, mises en demeure prévues par les Conditions générales seront réputées avoir été valablement délivrées au Client si elles sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

- Pour VIXNS Sarl : 172 avenue de Toulon 13010 MARSEILLE
- Pour le titulaire de l'hébergement : à l'adresse postale et/ou e-mail qu'il a fournie à VIXNS.

Pour toutes les autres notifications où la lettre recommandée avec demande d'avis de réception n'est pas requise, elles sont admises par courriers électroniques aux adresses indiquées en fin de contrat, sous réserve de notification par l'une des parties à l'autre de tout changement d'adresse durant l'exécution du présent contrat.

VIXNS pourra à l'occasion de manifestations, dans les colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, se prévaloir des services fournis au Client ainsi que sur ses documents commerciaux et/ou sa plaquette.

ARTICLE 14 : CESSION DU CONTRAT

Il est expressément convenu que le client n'a pas la possibilité de céder, à titre gracieux ou onéreux, les droits et obligations visés aux présentes, sans l'accord préalable et exprès de VIXNS.

Le client signataire des présentes sera considéré comme le seul cocontractant de VIXNS.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige concernant ce contrat qui est soumis à la loi française devra être porté devant le Tribunal de commerce de MARSEILLE.